

RÉUNION DE CONSEIL COMMUNAUTAIRE JEUDI 27 MAI 2021

Étaient présents :

Pour la commune d'AUBIGNOSC :

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la commune de BEVONS :

- Marc HUSER membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT :

- Frédéric DRAC, membre titulaire

Pour la commune de CHATEAUNEUF MIRAVAIL :

- Jean-Philippe MARTINOD, membre titulaire

Pour la commune de CUREL :

- Antoine POLATOUCHE, membre suppléant

Pour la commune de LES OMERGUES :

- Alain COSTE, membre titulaire

Pour la commune de MONTFORT :

- Nathalie NICOLINO, membre suppléant

Pour la commune de MONTFROC :

- Jean-Noël PASERO membre titulaire

Pour la commune de NOYERS sur JABRON :

- Brice CHADEBEC, membre titulaire
- Claude GUERINI, membre titulaire

Pour la commune de PEIPIN

- Joelle BLANCHARD , membre titulaire
- Farid RAHMOUN , membre titulaire (départ avant le vote du point 2)
- Frédéric DAUPHIN, membre titulaire
- Dorothée DUPONT, membre titulaire
- Gisèle JOSEPH, membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATHEU, membre titulaire

Pour la commune de SALIGNAC :

- Angélique EULOGE, membre titulaire
- Philippe IZOARD, membre titulaire

Pour la commune de SOURRIBES

- Alain RAVEL, membre titulaire

Pour la commune de SAINT VINCENT SUR JABRON :

- Pas de représentant

Pour la commune de VALBELLE

- Pierre-Yves VADOT membre titulaire

Absents excusés :

BARTOLUCCI Patrice, BELLEMAIN Thierry ,DELSARTE Jean-Luc, DUBOIS Jean-Marie (Pouvoir à G.JOSEPH) ,FIGUIERE Nicolas, GENDRON Yannick, HEYRIES Patrick, PTASZINSKI Sabine, RAHMOUN Farid (pouvoir à J.BLANCHARD)

Membres en exercice : 27

Titulaires présents :..... 18

Suppléants présents :3

Pouvoirs :..... 2

Votants : 23

Le quorum est atteint , à 18h15.

Le Président ouvre la séance et désigne Brice CHADEBEC comme secrétaire de séance .

L'ordre du jour de la réunion de conseil communautaire est le suivant :

- Approbation du précédent compte rendu
- Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et assimilés (PLPDMA)
- Passage à la collecte en colonne
- Consultation SDAGE
- Marché éclairage public
- Demande de subvention département entretien sentiers 2ème tranche
- Modification de la demande de subvention Leader circuit découverte ex-CCLVD
- Convention territoriale Globale CAF
- Création d'un poste dans le cadre du dispositif VTA
- Décisions du Président
- Questions diverses

PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (PLPDMA) 2021-2026

LE PROGRAMME LOCAL DE PRÉVENTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (PLPDMA)

--- Monsieur le Président rappelle qu'en vertu de la loi de mise en œuvre du Grenelle du 13 juillet 2010, dite loi « Grenelle 2 », renforcée par le décret du 10 juin 2015, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA). Il précise que ce dernier consiste en la mise en œuvre, par les acteurs présents sur son territoire, d'un ensemble d'actions coordonnées visant à atteindre les objectifs définis à l'issue du diagnostic du territoire, notamment en matière de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA). Il insiste aussi sur le fait que ce document n'est pas un document fixe, qu'il peut évoluer dans le temps. Il est modulable et révisable. Il sert de point d'appui pour les actions de prévention à privilégier.

--- Monsieur le Président explique que depuis 2017, la CCJLVD s'interroge sur l'élaboration de son PLPDMA. En effet, le portage d'un PLPDMA est très lourd. Son élaboration et son animation nécessitent un fort investissement en termes de moyens humains et financiers. Aussi, il précise que le SYDEVOM vient d'ouvrir la possibilité pour les collectivités d'élaborer ce PLPDMA. Attention, il s'agit d'un « accompagnement » du SYDEVOM, la CCJLVD sera donc aussi fortement mobilisée.

LA COMMISSION CONSULTATIVE D'ÉLABORATION ET DE SUIVI (CCES)

--- Monsieur le Président indique que ce plan sera suivi par une **Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES)**. Il précise que cette dernière est obligatoire et que son rôle est consultatif. Elle a pour objet de coordonner, donner son avis et émettre des propositions avant que le programme ne soit arrêté par l'exécutif. Sa composition n'est pas imposée réglementairement. Monsieur le Président propose donc que cette Commission soit composée par les membres de la commission « ordures ménagères » de la CCJLVD (à savoir : M. AVINENS, M. CHADEBEC, M. DRAC, M. DUBOST, Mme EULOGE, M. GUERINI, M. HUSER et M. SANCHEZ) et des maires de chaque commune n'étant pas déjà dans cette commission. Il indique aussi que France Nature Environnement (FNE - fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement) a demandé à la CCJLVD par courrier du 11 mai 2021, de faire partie de cette commission. Il précise que, bien

évidemment, le SYDEVOM fera aussi partie de cette CCES. Enfin, il indique que la composition de cette commission fera l'objet d'un vote ultérieurement.

L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DU SYDEVOM

--- Monsieur le Président indique que l'offre d'accompagnement du SYDEVOM :

- comprendra un état des lieux de la production de déchets, des acteurs du territoire, les actions existantes et leurs résultats, etc. (à partir d'éléments transmis notamment par la CCJLVD),
- rappellera les objectifs de réduction des déchets tels que défini par la loi et à qui ils incombent,
- proposera des ateliers de concertation avec le secteur socio professionnel pour présenter les objectifs de réduction et valorisation des déchets et faire émerger d'éventuels projets ayant trait à la réduction et valorisation des déchets,
- intégrera la partie liée à l'étude biodéchets engagée par ailleurs ainsi que les éventuelles actions liées à la charte zéro plastiques,
- en étroite concertation avec la CCJLVD, proposera des actions de réduction avec l'estimation des besoins humains et matériels par action et leur impact potentiel sur les objectifs à atteindre, ainsi que des indicateurs,
- rédigera le PLPDMA sur la base des actions validées par la commission consultative et retenues par la CCJLVD.

--- Monsieur le Président explique que le SYDEVOM va se faire accompagner d'un bureau d'étude pour réaliser une partie de ces missions.

--- Monsieur le Président précise aussi que la proposition ne prend pas en compte l'animation ultérieure du PLPDMA, une fois élaboré, ni sa déclinaison d'actions. Il insiste donc sur le rôle de la CCES qui devra ensuite suivre ce PLPDMA.

--- Monsieur le Président indique que les actions générales du SYDEVOM en termes de communication et sensibilisation au tri et à la réduction des déchets pourront être intégrées aux PLPDMA.

--- Monsieur le Président indique enfin que le SYDEVOM a précisé que l'objectif est de démarrer à l'automne (avec consultation pour retenir un bureau d'étude pour la phase diagnostic).

LES MODALITÉS FINANCIÈRES

--- Monsieur le Président explique que compte tenu du retard pris en région PACA pour l'élaboration de ces PLPDMA, la Région a mis en place un dispositif d'aide pour inciter les collectivités à s'engager dans cette démarche. Il précise que la CCJLVD devra déposer une demande de subvention auprès de la Région sur la base des tarifs indiqués par le SYDEVOM. Il explique aussi que la CCJLVD devra demander une autorisation pour commencer cette opération avant l'attribution de la subvention.

--- Monsieur le Président indique que :

- la partie correspondant au diagnostic initial, aux acteurs du territoire et à une restitution est estimée par le SYDEVOM à 5 000 € HT (sous-traitance à un bureau d'études)
- la préparation, l'animation d'un atelier d'un jour, le compte-rendu et la réunion de restitution est estimée par le SYDEVOM à 3 800 € HT (sous-traitance à un bureau d'études)
- la partie élaboration du PLPDMA par le SYDEVOM (proposition d'actions, chiffrage des moyens humains et matériels, objectifs, proposition d'indicateurs de suivi), et animation de réunions de concertation par le SYDEVOM, est estimé par le SYDEVOM à 1 mois d'agent soit 3 200 € HT.

--- Monsieur le Président indique que le montant total pour l'élaboration du PLPDMA sera donc d'environ 12 000 € HT pour la CCJLVD.

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ÉLABORATION DU PLPDMA				
OBJET DE LA DEPENSE	MONTANT (€ HT)	FINANCEMENT	MONTANT (€ HT)	%
Le diagnostic initial, acteurs du territoire et restitution	5 000,00 €	REGION SUD	6 000,00 €	50,00%
La préparation et l'animation d'un atelier d'un jour Le compte-rendu et la réunion de restitution	3 800,00 €	AUTOFINANCEMENT	6 000,00 €	50,00%
L'élaboration du PLPDMA (proposition d'actions, chiffrage des moyens humains et matériels, objectifs, proposition d'indicateurs de suivi), et animation de réunions de concertation	3 200,00 €			
TOTAL	12 000,00 €		12 000,00 €	100,00%

Monsieur HUSER demande à ce que l'atelier soit réalisé de préférence un samedi et souhaiterait par conséquent que cette demande soit notifiée au SYDEVOM.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** le lancement de la procédure d'élaboration du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- **DEMANDE** au SYDEVOM un accompagnement à l'élaboration du PLPDMA,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus, effectué sur la base des montants indiqués dans la délibération du SYDEVOM
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les demandes de subventions correspondantes
- **APPROUVE** la création de la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi du Programme Local de prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa composition.
- **PRECISE** que la composition de cette commission fera l'objet d'un vote ultérieurement
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

MISE EN ŒUVRE DU PASSAGE À LA COLLECTE EN COLONNES AU SEIN DE LA CCJLVD

LE PASSAGE À LA COLLECTE EN COLONNES AU SEIN DE LA CCJLVD

--- Monsieur le Président rappelle qu'en 2018 la CCJLVD a lancé une opération d'optimisation de la gestion des déchets sur son territoire. L'une des principales actions de cette opération repose sur le fait de passer à la collecte en colonnes pour les ordures ménagères résiduelles (OMR) et pour les cartons. De nouvelles colonnes pour les recyclables seront également installées pour d'une part moderniser le parc actuel mais aussi pour aménager de nouveaux points de collecte complets. Au total, en 2020, environ 284 colonnes (112 colonnes OMR, 49 colonnes cartons, 64 colonnes emballages, 30 colonnes papiers, et 29 colonnes verre) devraient être installées sur 49 Points Apport Volontaire (PAV). Il précise que 10 colonnes OMR supplémentaires (si besoin) et l'aménagement de 2 autres points d'apport volontaire ont également été prévus dans le plan de financement.

--- Monsieur le Président indique que la CCJLVD vient de recevoir la dernière notification relative au financement de cette opération qui s'élève à un montant prévisionnel de 593 200,00 €. Il précise donc que la CCJLVD a réussi à obtenir l'ensemble des financements souhaités et devrait donc au final se voir attribuer 105 000 € de LEADER, 177 280,00 € de DETR, 168 446,00 € de CRET, et 8 834,00 € de CITEO. Ainsi, l'autofinancement total de la CCJLVD représente 133 640,00 € (soit 22,53%). Il précise qu'il s'agit là du taux maximum de subvention qui peut être accordé pour cette opération et qu'obtenir ces financements aura été un processus long, difficile et fastidieux. Il insiste donc sur le fait qu'il s'agit aujourd'hui d'une chance pour la CCJLVD de pouvoir financer cette opération à ce niveau-là.

--- Monsieur le Président rappelle qu'au regard des enjeux réglementaires (notamment les obligations de réduire de 10% le poids des déchets ménagers et assimilés, de porter à 65% les tonnages orientés vers le recyclage et la valorisation organique, de réduire de 50% en poids les déchets ménagers et assimilés résiduels enfouis en I.S.D.N.D) et financiers (hausse du coût de collecte, augmentation du coût de traitement des OMR, notamment en raison de la hausse de la TGAP), il est aujourd'hui inévitable de s'engager dans le passage à la collecte en colonnes. En effet, ce dernier permettra à la CCJLVD de répondre aux obligations réglementaires et légales en matière de gestion des déchets, tout en garantissant une réelle maîtrise des coûts (et atténuera donc les hausses de TEOM).

--- Monsieur le Président explique que la CCJLVD envisage donc maintenant de débiter la collecte en colonnes (*pour les OMR et les cartons*) dès le 1^{er} janvier 2023.

LE COÛT ET LES MODALITÉS DES PRESTATIONS

La CCJLVD adhérent au SYDEVOM, et ce dernier proposant ce service, il est envisagé de faire assurer cette prestation par ce dernier.

Les prestations assurées par le SYDEVOM seraient les suivantes :

- la mise en place des 284 colonnes (112 colonnes OMR, 49 colonnes cartons, 28 colonnes emballages, 30 colonnes papiers, et 29 colonnes verre)

Les dates prévisionnelles de ces installations : dès septembre 2022

Le coût prévisionnel de ces installations : Le SYDEVOM a expliqué que cette prestation est facturée à l'heure (77€HT/heure pour le camion 26 T + grue avec chauffeur). Son coût dépendra donc du temps passé par le SYDEVOM pour installer l'ensemble des colonnes. Plusieurs facteurs entreront donc en ligne de compte (nombre de points de livraison des colonnes, leur localisation, l'enlèvement des quelques colonnes vétustes, les lieux où elles seront emmenées, les modèles de colonnes car en fonction, il est possible d'en mettre plus ou moins dans le camion,...). Le SYDEVOM a précisé que pour gagner en temps (et donc en coût), il faudrait trouver des lieux de livraison au plus près des endroits où les colonnes devront être implantées (un côté Salignac, un côté Peipin, et un vers Noyers sur Jabron). Il faudra également regrouper les colonnes à simple crochets ensemble et les colonnes KINSHOFER ensemble pour optimiser les collectes.

- la collecte et le transport des OMR (sur la base d'une année pour la collecte des 112 colonnes OMR réparties sur les 49 PAV)

Le SYDEVOM a indiqué que l'économie escomptée en modifiant le mode de collecte et en passant par le SYDEVOM est d'environ 86 000 € HT par an soit un peu plus de 16.67% d'économies.

COLLECTE EN BAC PAR UN PRESTATAIRE PRIVE	COLLECTE EN COLONNES PAR LE SYDEVOM (avec -20% en tonnages lié au passage à la collecte en colonnes)
<ul style="list-style-type: none"> •179 900 € TTC pour la collecte •2 000 € prestation CCHPPB •6 360 € pour le lavage des bacs •328 000 € pour le traitement (TGAP incluse) → Total : 516 000 € TTC pour la collecte et le traitement des OMr 	<ul style="list-style-type: none"> •158 000 € TTC pour la collecte •10 000 € TTC pour le lavage de 122 colonnes •262 400 € pour le traitement (TGAP incluse) → Total : 430 000 € TTC pour la collecte et le traitement des OMr

La collecte débutera au 1^{er} janvier 2023.

Pour la vallée du Jabron, le calcul du coût annuel est basé sur une fréquence de collecte hebdomadaire avec une fréquence en C2 (deux collectes par semaine) sur 6 semaines l'été soit 58 tournées par an.

Sur la partie Lure Vançon Durance, les tournées seront complètement revues, intégrant des tournées plus importantes permises grâce à la capacité du camion et au mode de collecte plus rapide. Il est prévu environ 3 tournées par semaine, aucune fréquence par point prédéfinie mais un suivi du taux de remplissage des colonnes permettant d'optimiser la collecte.

- **la collecte, le transport et le traitement des cartons** (sur la base d'une année)

--- Monsieur le Président explique que les nouveaux modes de consommation (avec le développement de la vente en ligne) induisent des quantités importantes de cartons, qui se retrouvent souvent dans les conteneurs à ordures ménagères résiduelles. Ces derniers prennent du volume d'une part et ne sont finalement pas recyclés. Pour garantir le recyclage de ces deniers, Monsieur le Président indique que la CCJLVD est dotée de 11 chalets à cartons (en 2021, ce qui devrait représenter entre 30 et 50 tonnes sur l'année).

--- Monsieur le Président insiste toutefois sur le fait que la collecte et le traitement de ces cartons coûtent aujourd'hui très cher à la CCJLVD (et ne cesse d'augmenter chaque année). Il précise que la collecte des cartons des 11 chalets coûte 1 709,80 € par mois à la CCJLVD (soit 20 517,64 € pour 2021). Il explique qu'à cela il faut aussi ajouter le coût du traitement de ces derniers (22,68 €/tonne triée). Il rappelle que la CCJLVD ne perçoit plus de valorisation depuis 2020 du fait de l'effondrement des prix du carton au niveau mondial. Il rappelle que pour commencer à réduire les coûts, la CCJLVD a confié le traitement des cartons au SYDEVOM depuis le 1^{er} janvier 2021 (cela devrait notamment permettre

à la CCJLVD de bénéficier de versements d'Eco-organismes). Confier la collecte au SYDEVOM sera donc une suite logique. La collecte débutera au 1^{er} janvier 2023.

--- Monsieur le Président indique que la CCJLVD avait envisagé d'installer une colonne à cartons sur chaque futur PAV (pour faire des points complets, soit 49 colonnes au total). Après en avoir discuté avec le SYDEVOM en septembre dernier, les dotations par PAV des colonnes à cartons pourraient être revue afin d'optimiser la collecte (et donc réduire les coûts). En effet, le SYDEVOM préconise une mise en place restreinte, en positionnant les colonnes cartons seulement sur les points essentiels et en évitant le fond de la vallée du Jabron. Cela sera déterminé par la suite en collaboration avec le SYDEVOM et les communes.

COLLECTE EN BAC DANS CHALETS À CARTONS PAR UN PRESTATAIRE PRIVÉ	COLLECTE EN COLONNES PAR LE SYDEVOM
<p>Actuellement : 11 chalets sur 7 communes</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 à Aubignosc • 1 à Bevons • 2 à Châteauneuf-Val-Saint-Donat • 1 à Montfort • 3 à Peipin • 2 à Salignac • 1 à Sourribes <p>Les coûts des prestations sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20 517,64 € TTC pour la collecte des 11 chalets à cartons en 2021 : Le prestataire effectue une collecte hebdomadaire sur ces 11 points pour un tarif par tournée de 394,57 € TTC, sachant que la fréquence est insuffisante sur certain point, notamment Peipin) • entre 680,4 € et 1 134 € pour le traitement (car entre 30 et 50 T par ans) : Le SYDEVOM refacture la CCJLVD à hauteur de 22,68 € par tonne triée. 	<p>A venir : 49 colonnes</p> <p>Le SYDEVOM a indiqué les éléments suivants :</p> <p>Plus la tournée est importante et les points dispersés, plus les coûts seront élevés, le coût au km étant élevé pour un camion à compaction avec chauffeur.</p> <p>Une colonne de 5m3 peut contenir au maximum 90 à 100 kg de cartons.</p> <p>La tournée de collecte du carton sur la vallée du Jabron est estimée à 170km en partant de Peyruis, en collectant, en vidant au centre de tri du Beynon et retournant à Peyruis. Son coût est estimé à environ 647 € la tournée. Il est possible de réduire les coûts en ne mettant des points de collecte des cartons que sur les communes de BEVONS, Noyers sur Jabron, Saint Vincent sur Jabron, et en dotant suffisamment les points pour ne venir les collecter que toutes les 2 semaines et de pouvoir collecter des points d'autres communes au passage (la tournée étant réduite en temps). L'économie serait d'au moins 30%.</p> <p>La tournée de cartons sur les autres communes est estimée à 150 km en moyenne s'il faut passer</p>

	<p>chaque semaine dans toutes les communes (vidage au BEYNON) pour un coût d'environ 630 €.</p> <p>• entre 680,4 € et 1 134 € pour le traitement (car entre 30 et 50 T par ans) : Le SYDEVOM refacturerait la CCJLVD à hauteur de 22,68 € par tonne triée.</p>
--	---

--- Monsieur le Président insiste sur le fait qu'il ne serait pas judicieux de comparer le montant de la prestation à venir (collecte en colonnes) avec le montant de la prestation actuelle (avec seulement 11 chalets), le périmètre n'étant pas le même (les distances à parcourir étant différentes étant donné qu'il n'y a qu'un seul chalet dans la vallée du Jabron, d'autant plus, situé à l'entrée de la vallée). La fréquence de collecte étant déterminée en fonction du nombre de colonnes et de leur emplacement (regroupé ou non), il est aujourd'hui impossible pour le SYDEVOM d'indiquer l'économie escomptée en modifiant le mode de collecte. Il s'agira donc pour la CCJLVD, en collaboration étroite avec le SYDEVOM et les communes de déterminer les points essentiels où installer ces colonnes afin d'optimiser la collecte par la suite.

LES MODALITÉS DE MISE EN ŒUVRE CONCRÈTE DE CETTE OPÉRATION

--- Monsieur le Président explique que la CCJLVD doit donc désormais délibérer pour valider officiellement le passage à la collecte en colonnes (maintenant que toutes les subventions sont attribuées) et pour demander au SYDEVOM d'assurer la prestation à compter du 1^{er} janvier 2023. Il précise que la CCJLVD doit se prononcer « officiellement » sur le passage à la collecte en colonnes afin que le SYDEVOM puisse commander le camion rapidement. En effet, il faut ensuite compter environ 18 mois pour le recevoir.

Monsieur le Président explique que pour garantir le bon déroulement de cette opération il convient aussi de rapidement :

- déterminer un délégué au sein de chaque commune pour suivre ce dossier et faciliter les différentes démarches
- déterminer de manière précise les futurs emplacements des PAV (anciens et nouveaux, avec plan obligatoire, vérification de l'état actuel notamment pour déterminer quels travaux envisager) et du nombre et du positionnement des colonnes qui seront présentes sur chaque emplacement (en partenariat avec le SYDEVOM)

- préparer des conventions de mise à disposition des terrains avec les communes
- déterminer le(s) lieu(x) de stockage des colonnes commandées avant leur installation

--- Monsieur le Président explique aussi que la Commission « Ordures ménagères » sera également sollicitée pour le suivi de cette opération (sur la base d'un retroplanning) et particulièrement pour le marché relatif à l'acquisition de ces colonnes (rédaction du cahier des charges, analyse des offres, ...) et pour l'aménagement des points de collectes (convention, demandes de devis,...). Il précise que le SYDEVOM sera aussi consulté sur le choix des colonnes qui seront installées.

--- Monsieur MARTINOD salue le travail réalisé sur ce dossier par les techniciens et élus en charge pour obtenir ces subventions

----Monsieur VADOT souhaite revenir sur la question des emplacements des colonnes à cartons. Il lui paraît compliqué d'inciter les contribuables à faire du tri si l'ensemble des communes ne sont pas dotées de colonnes à cartons. Monsieur AVINENS explique qu'il s'agit d'un problème de coût, le coût du transport pour collecter les cartons est très important, de plus les communes concernées ne sont actuellement pas dotées de ces colonnes.

Il est précisé que les colonnes actuelles sont conservées, les seules modifications concernent les colonnes cartons et ordures ménagères.

Un point sera fait ultérieurement sur l'implantation des colonnes à cartons car ce point fait encore débat.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire décide de :

- **ACTER** le passage à la collecte en colonnes pour les OMR et pour les cartons à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DEMANDER** au SYDEVOM d'assurer la collecte en colonnes pour les OMR et pour les cartons à compter du 1^{er} janvier 2023
- **DEMANDER** au SYDEVOM d'installer l'ensemble des colonnes OMR et cartons nécessaires au passage à la collecte en colonnes, courant 2022 pour une collecte effective dès le 1^{er} janvier 2023
- **DEMANDER** au SYDEVOM d'installer l'ensemble des nouvelles colonnes pour les recyclables (emballages, verre, papiers) pour d'une part moderniser le parc actuel mais aussi pour aménager de nouveaux points de collecte complets

- **SOLLICITER** la commission « Ordures ménagères » ainsi que chaque commune pour garantir le bon déroulement de cette opération (notamment, déterminer un délégué, déterminer les futurs emplacements, signer les conventions, déterminer le(s) lieu(x) de stockage)
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents afférents à cette opération

CONSULTATION RELATIVE AU SCHÉMA DIRECTEUR D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

--- Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la GEMAPI explique aux membres du conseil communautaire qu'un **Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** est un outil de planification qui a été institué par la loi sur l'eau en 1992.

--- Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la GEMAPI explique que le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI)**, qui fixeront le cap des politiques de l'eau et de gestion des inondations sur le **bassin Rhône-Méditerranée de 2022 à 2027**, sont en cours de révision.

Il indique en effet que sur le bassin Rhône-Méditerranée, les travaux d'élaboration du SDAGE 2022-2027 sont engagés depuis juillet 2018.

Monsieur le Président précise que dans le cadre du projet de **Programme de Mesures (PDM)**, il avait été consulté, par mail en octobre 2019, sur les mesures répondant aux principaux enjeux de gestion de l'eau. Il indique qu'il avait répondu à ce mail pour indiquer que la CCJLVD avait plusieurs interrogations sur ce PDM, notamment sur le fondement et les conséquences de ce dernier pour la CCJLVD (Quelles seraient les réelles implications futures et ou conséquences concrètes pour la CCJLVD). Toutefois, la CCJLVD n'a jamais eu de réponse.

--- Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la GEMAPI explique que la CCJLVD est **aujourd'hui consultée** en tant qu'assemblée et organisme impliqués dans la mise en œuvre de ces politiques, sur son territoire. **Il précise que cette consultation, est l'occasion de faire part de nos propositions d'amélioration des orientations, objectifs et mesures proposées avant l'adoption et l'approbation de ces projets par le comité de bassin et le Préfet coordonnateur de bassin début 2022.**

Il explique que, dans le cadre de cette consultation, conformément aux articles L.212-3 et R-212-26 et suivants du code de l'environnement, la CCJLVD doit aujourd'hui émettre un avis sur ces projets. Il précise que pour cela le lien du dossier soumis à consultation a été envoyé à chaque conseiller communautaire (aussi disponible à l'adresse suivante : <https://www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr/consultation-du-public-sur-les-projets-de-sdage-et-de-pgri-2022-2027-du-bassin-rhone-mediterranee>).

--- Monsieur le 1^{er} Vice-Président en charge de la GEMAPI propose donc aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur ces documents, à savoir :

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)
- le projet de Programme de Mesures (PDM)
- le plan de gestion des risques d'inondation (PGRI) et le rapport environnemental associé

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ÉMET** un avis **favorable** sur ces projets de SDAGE

MARCHÉ ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Vice-Président en charge de la compétence rappelle que le marché d'entretien d'éclairage public s'achève le 31 Mai. Il a donc été décidé de procéder à une consultation dans le cadre d'un marché à procédure adaptée. Au vu des réponses, nous allons rencontrer les entreprises afin de clarifier certains points et négocier.

DEMANDE DE SUBVENTION DÉPARTEMENT ENTRETIEN SENTIERS 2ÈME TRANCHE

--- Monsieur le Vice-Président au tourisme rappelle que lors du conseil communautaire en date du mois de Décembre, il avait été décidé de procéder à une seconde tranche de travaux pour finaliser les sentiers de randonnée sur la Vallée du Jabron. Le chiffrage initial faisait état de travaux à hauteur de 27 645€ Ht or il semblerait, au vu des montants de la première phase que ces derniers aient été sous évalués. Après une nouvelle estimation les travaux seraient donc de :

--- Le montant des travaux est estimé à 33 320€ HT

--- Le montant de la subvention sollicité auprès du Conseil départemental est de 16 660€ HT

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de lancer une consultation pour réaliser la seconde phase des travaux d'entretien et de balisage sur la Vallée du Jabron,
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération portant l'opération à 33 320 € HT
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'aide du Conseil Départemental à hauteur de 50%
- **CHARGE** le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.

MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION LEADER CIRCUIT DÉCOUVERTE EX-CCLVD

Monsieur le Vice-Président au tourisme rappelle que la Communauté de communes a pour projet de mettre en valeur des sentiers de randonnées situés sur l'ex CCLVD en abordant le volet biodiversité et patrimoine. Ce projet dans un premier temps consiste à identifier, parmi les sentiers existants sur le territoire de l'ex-CCLVD, les sentiers à valoriser sur le volet paysager, patrimonial et environnemental et de créer des sentiers pédestres là où il n'y en a pas notamment dans les trois communes de Sourribes, Salignac et Aubignosc selon ces critères d'intérêt. Ce premier travail d'identification et de création d'itinéraires serait à réaliser avec les élus des communes concernées.

La deuxième étape sera la mise en place de cette valorisation avec les postes de dépenses suivants :

- Conception pédagogique et coordination : animation comités de pilotage afin d'associer les acteurs de terrain, recherche documentaire et rencontres personnes ressources, rédaction des textes
- Graphisme : création identité graphique et mise en page des différents supports
- Illustrations : création d'une mascotte, illustrations aquarelles et croquis
- Fabrication du mobilier avec livraison : Panneau d'accueil, Bornes, totem
- Pose du mobilier sur site
- Impression du dépliant

Le montant prévisionnel des dépenses était dans un premier temps évalué à 78000€ Ht (les coûts ayant été estimés en fonctions des coûts annoncés pour le projet sentiers de la biodiversité sur la Vallée du Jabron)

Toutefois les devis sur lesquels nous nous sommes appuyés ont été réalisés avant la crise sanitaire et vu la pénurie actuelle des matériaux, nous prévoyons une marge de 10% d'augmentation sur cette opération ramenant le coût total à 85 000€ HT

VALORISATION DES SENTIERS DE RANDONNEE			
Postes	Dépenses HT	Financeurs	Subventions demandées HT
Conception pédagogique et coordination	85 000	Contrepartie(s) Publique(s) Nationale(s) + FEADER (70%)	59 500
Graphisme Illustrations Fabrication du mobilier avec livraison : Pose du mobilier sur site Impression du dépliant		Autofinancement CC (30%)	25 500
TOTAL	85000	TOTAL	85 000

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de lancer une opération de valorisation des sentiers de randonnée sur les thèmes de la biodiversité et du patrimoine tel qu'exposé ci-dessus
- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- **SOLLICITE** pour cette opération le programme LEADER à hauteur de 70% du coût de l'opération soit 59500€HT.
- **AUTORISE** par conséquent Monsieur le Président à déposer un dossier de demande de subvention au titre du programme LEADER auprès du GAL Durance Provence,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document s'y rapportant.

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE CAF

--- Monsieur le Vice- Président en charge de l'enfance-jeunesse rappelle aux conseillers communautaires que la CCLJVD était jusqu'à présent signataire d'un Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales, lui permettant de percevoir une aide financière pour soutenir le fonctionnement des accueils de loisirs (hors Temps d'Activités Périscolaires), des crèches et du RAMIP.

--- Ce contrat s'étant achevé fin décembre 2020, il est désormais remplacé par un nouveau dispositif la Convention territoriale Globale.

Suite à un travail de diagnostic réalisé avec la CAF, les axes de travail suivants ont été retenues pour notre territoire :

Thématique 1 : Accès aux droits sociaux

1.1 : Conforter l'accès aux services

1.2 : Mettre en œuvre une démarche proactive en direction des allocataires pour les informer sur leurs droits

Thématique 2 : Petite enfance

2.1 : Maintenir les structures existantes et créer de nouvelles structures afin de mieux répondre aux besoins des familles

Thématique 3 : Enfance jeunesse

3.1 : Maintenir les structures existantes et créer de nouvelles structures afin de mieux répondre aux besoins des familles

Par ailleurs, deux problématiques transversales ont été identifiées avec les partenaires :

1. La mobilité

Cette difficulté a été évoquée de façon transversale dans l'ensemble des thématiques. Les actions mises en place devront le prendre en compte avec par exemple, le développement de l'itinérance, des services dématérialisés et ou de mutualisation.

2. Le besoin de mise en réseau

La coopération entre les acteurs du territoire participe aux objectifs des Ctg.

La mise en réseau des acteurs du territoire permet de créer des synergies, se saisir de coopération et de mutualisations et accroître in fine l'efficacité des interventions.

--- Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de l'autoriser à signer la convention CTG avec la CAF

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Caisse d'Allocations Familiales.

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF VOLONTAIRE TERRITORIAL EN ADMINISTRATION

Monsieur le Président explique que le service environnement en charge de la gestion des Ordures Ménagères, du Caisson d'équarrissage, du Service Public d'Assainissement Non Collectif, de la GEstion Milieux Aquatiques et Protection des Inondations est actuellement en pleine expansion, notamment avec le projet de prise de compétence Eau et Assainissement en 2023. Aussi une aide en ingénierie sur ce volet s'avère aujourd'hui nécessaire.

Dans le cadre du dispositif Volontariat territorial en administration, l'Etat finance le recrutement d'un jeune diplômé (minimum Bac + 2) âgé de 18 ans à 30 ans afin de permettre aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences sur des missions d'ingénierie de projet pour une mission de 12 à 18 mois maximum,.

Cette aide forfaitaire s'élevé à 15 000€.

Aussi Monsieur le Président propose de profiter de ce dispositif et de recruter un chargé de mission environnement afin de concourir à la gestion de ces différentes missions. Celles-ci regrouperaient les fonctions suivantes :

Pilotage, gestion et suivi juridique et financier des dossiers rattachés au service environnement

- o Réponse aux appels à projets et demande de subventions auprès des financeurs
- o Mise en œuvre et suivi des budgets
- o Suivi de la fiscalité mise en place pour financer les projets
- o Relations avec les partenaires et les prestataires de services
- o Accompagnement de la CC dans l'évolution de ses compétences environnementales
- o Rédaction des documents de communication, des pièces administratives, juridiques et financières en lien avec les dossiers suivis

La préparation, la mise en œuvre et le suivi des décisions du conseil communautaire

- o Animation des commissions
- o Rédaction des délibérations

La passation des marchés publics et le suivi de l'exécution des marchés en cours

- o Rédaction de cahier des charges

- o Lancement de consultations, analyse des offres

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire décide de :

- **CRÉER** un emploi non permanent de chargé de mission environnement contractuel relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet dans le grade d'Attaché ou Ingénieur à temps complet (DHT 35heures)

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice du 1^{er} échelon du grade d'ingénieur ou attaché territorial + primes en fonction

Cet emploi non permanent est créé pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir notamment l'accompagnement de la prise de compétence eau et assainissement, le développement des services Gemapi et Ordures ménagères .Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 18 mois .

Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

L'agent devra justifier d'un diplôme de niveau Bac +3 minimum dans les métiers de l'environnement et de l'aménagement du territoire et avoir des connaissances techniques et réglementaires dans le domaine de l'assainissement, de l'eau, et des ordures ménagères

- **CHARGE** le Président de réaliser les démarches nécessaires au recrutement
- **SOLLICITE** l'aide de l'Etat dans le cadre du dispositif VTA

DECISIONS DU PRESIDENT

Monsieur le Président a prolongé le CDD d'un animateur pour assurer l'animation des mercredis sur et vacances à l'Accueil de loisirs Peipin dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activités.

QUESTION DIVERSES

• RENCONTRE AVEC LE SMAVD POUR LA CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE

M. AVINENS et M. VADOT ont rencontré M. Christian DODDOLI, Directeur Général du SMAVD et M. Guillaume BERNARD, Chef du service Environnement et affluents du SMAVD, le 14 avril dernier au sujet de la prochaine convention cadre pluriannuelle d'assistance technique. Le but de cette réunion était de valider « politiquement » le principe de la convention, son contenu global, et l'enveloppe budgétaire de celle-ci (sur environ 6 ans).

Pour rappel, pour répondre aux enjeux répertoriés dans le diagnostic des cours d'eau orphelins, le SMAVD a proposé de structurer l'action de la CCJLVD, sur les cours d'eau dits « orphelins » selon 4 axes d'intervention (Définition d'une stratégie de Systèmes d'Endiguement (SE) ; Mise en œuvre d'un Programme Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) ; Appui lors des crues, travaux post-crue et veille hydrométéorologique ; et Appui technique et règlementaire de l'EPCI).

Il avait été décidé en Commission GEMAPI de ne pas intégrer d'ouvrages dans son Systèmes d'Endiguement. Toutefois, après en avoir discuté avec le SMAVD, ce dernier a indiqué que la classification des ouvrages en Dignes, au sens du décret Digue de 2015, permet toutefois de protéger, en termes de responsabilités, la CCJLVD. Sur le territoire de la CCJLVD, cela serait d'autant plus nécessaire que sur le Jabron, de nombreux ouvrages de protection de terrains privés ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SIPCCRJ. La responsabilité de l'EPCI peut donc être engagée au travers par exemple de la « responsabilité liée aux dommages de travaux ». Une étude sur les systèmes d'endiguement est donc préconisée par le SMAVD.

La CCJLVD et le SMAVD vont devoir déterminer ensemble qui fait quoi. Concrètement, il s'agira de déterminer quelles actions seront effectuées par la CCJLVD et quelles actions seront menées par le SMAVD. La CCJLVD devra ensuite mettre ce point à l'ordre du jour d'un des prochains conseils (fin juin ou début juillet).

Le coût maximum prévisionnel est de 35 000 € pour la CCJLVD. Il a été convenu que la convention de délégation se fasse sur la base du 2+4. Le montant pour la participation aux coûts internes (coût forfaitaire pour les postes du SMAVD chargés + frais de structure) serait le suivant :

- en 2021 : quasi nul
- en 2022 : environ 17 000 €
- en 2023 : 35 000 € (maximum)
- en 2024 : 35 000 € (maximum)
- en 2025 : 35 000 € (maximum)
- en 2026 : 35 000 € (maximum)

Il convient d'ajouter à ces montants, les coûts des travaux

Par ailleurs, sachant que l'agence de l'eau financera à hauteur de 25% certains postes, dont notamment ceux affectés à la CCJLVD, le montant proposé, à savoir 35 000 € sera forcément moindre.

- **ORDRES DE SERVICES RELATIFS AUX ETUDES RELATIVES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Pour rappel, la CCJLVD mène en collaboration avec le bureau d'études G2C une étude préalable au transfert des compétences Assainissement collectif et Eau potable. La phase 3 est à ce jour pratiquement terminée. Le bureau d'étude a transmis à la CCJLVD le coût et les modalités de gestion du futur service en régie. La CCJLVD souhaite donc aujourd'hui lancer une consultation pour une gestion en Délégation de Service Public (DSP).

La CCJLVD pourra ensuite analyser les offres et les comparer avec la gestion en régie afin de retenir la meilleure des solutions. Dans ce cadre et comme convenu avec le bureau d'études, des ordres de service vont être rédigés pour suspendre l'exécution des deux contrats relatifs à ces études. Ainsi, la fin de la phase 3 relative à la proposition d'une convergence tarifaire avec modalités et sera réalisée après la consultation et fonction de la solution retenue (DSP ou régie).

- **RÉUNIONS RELATIVES AU TRANSFERT DES COMPÉTENCES EAU ET ASSAINISSEMENT**

Des réunions à destination des conseillers municipaux seront organisées courant juin sur le transfert des compétences Eau et Assainissement à la CCJLVD. Afin de répondre au mieux aux éventuelles interrogations/attentes/craintes/doléances, la CCJLVD a invité chaque commune à envoyer un e-mail listant ces différents éléments, avant le 20 mai 2021. À ce jour, seules les communes de Bevons, Châteauneuf-Val-Saint-Donat, Saint Vincent sur Jabron, et les Omergues ont fait des retours.

Le vote du transfert de compétence aura lieu au prochain conseil communautaire, fin juin. Il a été décidé en bureau fixer les dates de ces réunions avant le 28 juin (et que les communes qui n'ont pas encore répondues transmettent leurs questions/doléances à la CCJLVD avant la fin du mois du mai).

Les 4 réunions se tiendront :

- pour les membres des communes des Omergues, Montfroc, et Saint-Vincent-sur-Jabron : **le 7 juin à 18h aux Omergues**
- pour les membres des communes de Peipin, Aubignosc et Châteauneuf-Val-Saint-Donat : **le 8 juin à 18h à Peipin**
- pour les membres des communes de Noyers-sur-Jabron, Bevons, Curel, Châteauneuf-Miravail et Valbelle : **le 9 juin à 18h à Noyers-sur-Jabron**
- pour les membres des communes Salignac, Sourribes et Montfort : **le 10 juin à 18h à Salignac**

Une fois que la Communauté de communes a délibéré, les communes ont trois mois pour délibérer pour ou contre la prise de compétence.

- **RÉUNION AVEC SYDEVOM POUR PRÉSENTER LES ENJEUX DU SPGD**

Des réunions à destination des conseillers municipaux seront organisées courant septembre sur les grands enjeux du Service Public de Gestion des Déchets de la CCJLVD, pour que chaque élu puisse défendre l'opération relative au passage à la collecte en colonnes.

4 réunions courant en septembre :

- AUX OMERGUES (pour les Omergues, Montfroc, Curel, Châteauneuf-Miravail et St Vincent)
- À NOYERS SUR JABRON (pour Noyers, Bevons, Valbelle)
- À SALIGNAC (pour Salignac, Sourribes et Montfort)

- À PEIPIN (pour Peipin, Aubignosc et Châteauneuf-Val-Saint-Donat)

Monsieur le Président propose aussi d'organiser une rencontre entre la CCJLVD et la CCAPV (qui a mis en place la collecte en colonne au 1^{er} janvier 2020). Il s'agirait pour les élus du conseil communautaire de la CCJLVD de rendre sur le territoire de la CCAPV, effectuer une visite d'un ou deux points d'apport volontaire, d'observer une démonstration de la collecte en colonne, d'échanger avec des élus et des techniciens,... En effet, cette opération a permis à la CCAPV de baisser leurs tonnages d'OMR, d'augmenter ceux du tri et d'optimiser le service en garantissant une meilleure maîtrise des coûts de collecte et de traitement.

- **UNE GESTION PUBLIQUE DU CENTRE D'ENFOUISSEMENT DU BEYNON**

Monsieur le Président indique qu'il va prochainement participer à une réunion (le 14 juin prochain). Celle-ci concerne le site du Beynon. L'idée est que les EPCI (04 et 05 jetant leurs déchets au BEYNON) se regroupent ...et récupèrent la gestion du site, aujourd'hui exploité par VEOLIA. Ils souhaitent en fait lancer une étude, en groupement de commande. Il s'agirait d'une étude (financière et technique) d'aide à la décision pour une gestion publique du site. Les EPCI devront se positionner pour indiquer si elles souhaitent ou non engager cette étude. La répartition financière se ferait par rapport aux tonnages enfouis.

Il y a déjà eu une réunion le 19 avril dernier (qui regroupait des EPCI du 04 et du 05), à laquelle la CCJLVD n'avait pas été conviée car les organisateurs (Agglomération de GAP) ne savaient pas que nos OMR allaient au BEYNON. La compétence « traitement » étant assurée par le SYDEVOM, la CCJLVD a également donné les coordonnées de ce dernier aux organisateurs.

- **LE CAISSON D'EQUARRISSAGE**

En 2020, l'Association Jabron équarrissage devait à la CCJLVD 1 849,98 € relatif aux frais dits « hors-marché ». Pour rappel, conscient des difficultés financières de l'Association, et souhaitant réellement maintenir ce caisson ouvert, le Conseil communautaire avait proposé un échelonnement du paiement (616,66 € avant le 1^{er} septembre 2020, 616,66 € avant le 1^{er} mars 2021, et 616,66 € avant le 1^{er} septembre 2021). L'Association avait réglé la 1^{ère} échéance en septembre dernier. Néanmoins, à ce jour, malgré le délai supplémentaire accordé (le paiement devant être acquitté au 1^{er} mars), malgré les relances (mails envoyés le 30 avril 2021 et le 12 mai 2021), et après vérification auprès de la trésorerie (encore aujourd'hui), il apparaît que le paiement qui devait être effectué avant le 1^{er} mars 2021 n'a pas été effectué. Le Conseil communautaire avait décidé qu'en cas de non-respect du paiement de la somme due, à ces différentes échéances, le caisson d'équarrissage serait définitivement fermé. Monsieur le Président indique qu'il va envoyer un dernier courrier à l'Association pour lui demander de procéder au règlement des 616,66 €.

APPEL À PROJETS « GÉNÉRALISER LE TRI À LA SOURCE ET VALORISER LES BIODÉCHETS EN PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR »

Monsieur le Président indique que l'appel à projets, prévue initialement à l'ordre du jour du présent conseil, sera reporté en septembre afin de mieux pouvoir répondre à l'appel à projet (sur la base des

résultats de l'étude menée par le SYDEVOM). Monsieur le Président explique donc la stratégie qu'il envisage, à ce jour, de mener pour la gestion des biodéchets.

1- L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES BIODÉCHETS DE LA CCJLVD

--- Monsieur le Président rappelle que l'interdiction du brulage des déchets verts des particuliers et la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020, qui a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, a conduit la CCJLVD à s'interroger sur la gestion de ses déchets verts et de ses biodéchets.

En effet, concrètement, il s'agit pour la CCJLVD de généraliser le tri à la source des déchets organiques pour que, d'ici 2023 chaque citoyen dispose d'une solution lui permettant de ne plus jeter ses déchets organiques avec les ordures ménagères résiduelles (collecte séparée, compostage de proximité,...). La CCJLVD devra donc choisir une méthode de collecte (collecte séparée des biodéchets, gestion de proximité) et réfléchir à la valorisation de ces biodéchets (disposer de solutions de compostage de proximité à travers un ou plusieurs agriculteurs par exemple, méthanisation,...). Elle envisage aussi de trouver une solution (autre que celle des déchetteries) pour la gestion des déchets verts (achats de broyeurs, mise en place de bennes, plateforme de proximité...).

Il explique que dans ce cadre, la CCJLVD doit travailler sur l'élaboration de sa stratégie de gestion des biodéchets. Il s'agira d'abord de mener une étude sur la gestion des biodéchets, de mettre en œuvre la ou les solution(s) retenue(s), et de proposer des actions de prévention et de sensibilisation des administrés et professionnels.

- **MENER DES ÉTUDES SUR LA GESTION DES BIODÉCHETS**

--- Monsieur le Président rappelle que la CCJLVD va donc dans un premier temps mener une étude sur la gestion des biodéchets (alimentaires et déchets verts) afin d'identifier les opportunités et freins d'une collecte séparée des biodéchets. Toutefois, la collecte des biodéchets en porte-à-porte sur le territoire de la CCJLVD paraît très compliquée à mettre en œuvre et ne favoriserait pas la pratique du compostage. Elle doit donc aussi identifier les opportunités et freins pour la mise en place de plateforme de compostage de proximité, pour la vente de composteurs individuels, pour l'achat de broyeurs, la mise en place de bennes à déchets verts. Par ailleurs, la CCJLVD devra réfléchir à la valorisation de ces biodéchets (disposer de solutions de compostage de proximité, méthanisation, mise à disposition à un ou plusieurs agriculteurs...).

– **une étude menée par le SYDEVOM :**

--- Monsieur le Président rappelle que pour anticiper tout ce travail, il avait décidé, par DP02.21, de faire réaliser au SYDEVOM une étude relative à la gestion des biodéchets afin d'évaluer le gisement de biodéchets produits par les ménages pour ensuite proposer un plan d'actions. Cela permettra de déterminer les zones à équiper en composteurs individuels, celles à équiper en composteurs de quartiers et dimensionner les équipements de traitement en aval.

Il rappelle que ces choix avaient été motivés par les éléments suivants :

- la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 a avancé la date de la généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023. En effet, la loi prévoit que d'ici 2024, tous les particuliers disposent d'une solution pratique de tri à la source de leur biodéchets.
- la CCJLVD devra donc choisir une méthode de collecte (collecte séparée des biodéchets, gestion de proximité) et réfléchir à la valorisation de ces biodéchets (gestion de proximité, méthanisation).
- détourner de l'enfouissement ce type de déchets permettra aussi d'atténuer la hausse des coûts de traitement des déchets ménagers
- le SYDEVOM a délibéré pour proposer ce type de prestation d'aide à l'élaboration de la stratégie de gestion des biodéchets

Les objectifs de l'étude : L'étude doit permettre de fixer les dispositifs de gestion de proximité des biodéchets qui seront déployés pour permettre à la collectivité de répondre à l'obligation réglementaire en la matière. L'étude prendra en compte les spécificités et contraintes locales pour proposer des solutions adaptées à chaque zone d'habitat et à chaque typologie de clients ou usagers, et ce d'un point de vue technique, économique et organisationnel. Cette étude sera réalisée en trois phases :

- une phase de diagnostic – état des lieux
- une phase d'étude des scénarii possibles
- une phase d'approfondissement du scénario retenu intégrant la définition d'une zone test et d'un plan d'actions.

Le coût de cette étude : Il rappelle que le coût pour la CCJLVD de l'étude biodéchets selon les conditions déterminées par la délibération du Comité Syndical du SYDEVOM, en partant sur une durée de 18 mois et à la condition que la subvention du CR PACA soit de 50%, est estimé à 2 900 €.

– *des études pour la mise en œuvre des solutions retenues*

En fonction de la ou des solution(s) retenue(s) d'autres études complémentaires devront être menées.

- **METTRE EN ŒUVRE LA OU LES SOLUTION(S) RETENUE(S)**

La CCJLVD devra ensuite mettre en œuvre concrètement la ou les solution(s) retenue(s). Cela engendrera des dépenses d'investissement et de fonctionnement.

- **PROPOSER DES ACTIONS DE PRÉVENTION ET DE SENSIBILISATION**

Enfin, étant donné qu'il existe des marges importantes en termes de réduction du gaspillage alimentaire qui impacteront à la baisse les gisements de biodéchets dans les OMR, et que le tri des biodéchets n'est pas forcément encore beaucoup pratiqué au sein des usagers du SPGD, il est important que la CCJLVD effectue un travail de prévention et sensibilisation des administrés et professionnels pour les inciter à adopter de nouveaux comportements.

2- MODALITÉS FINANCIÈRES DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES BIODÉCHETS DE LA CCJLVD

- **COÛT DE L'OPÉRATION (ETUDES + ÉVENTUELS INVESTISSEMENTS)**

--- Monsieur le Président indique qu'il a inscrit au Contrat de relance et de transition écologique (CRTE) une fiche projet sur la gestion des biodéchets. L'étude du SYDEVOM n'ayant pas débutée, il précise que l'enveloppe proposée est assez conséquente, de 600 000 € HT (pour les études et les travaux). Cette dernière ventilée comme cela :

- Étude sur la gestion des biodéchets : 150 000 € (dont 2 900 € au SYDEVOM)
- Mise en œuvre de la solution retenue : 400 000 €
- Prévention et sensibilisation des administrés et professionnels : 50 000 €

Il indique en effet qu'il pensait à créer une plateforme de compostage accueillant les biodéchets alimentaires et déchets verts (avec acquisition de broyeurs, ...). Ce type de projet pouvant nécessiter de lourdes démarches (enregistrer un dossier ICPE auprès de la DREAL) et diverses études, un montant important a été inscrit pour les éventuelles études.

- **UN APPEL À PROJET**

--- Monsieur le Président indique qu'un AAP a été lancé sur le Tri et la Valorisation des biodéchets le 8 mars 2021 par l'ADEME et la Région SUD. Il précise que la date limite de dépôt de la note de candidature est le 7 juin 2021.

Il précise qu'une seconde session de l'AAP biodéchets est prévue en septembre 2021, ce qui laisse un peu de temps au SYDEVOM pour avancer sur l'étude, réaliser des caractérisations OMr et apporter à la CCJLVD les premiers éléments d'aide à la décision pour monter une candidature CCJLVD cet automne.

3- LE SUIVI DE LA STRATÉGIE DE GESTION DES BIODÉCHETS DE LA CCJLVD

--- Monsieur le Président indique qu'il va demander à la Commission « Ordures ménagères » de se saisir de cette question. Il précise qu'il s'agira dans un premier temps de procéder au suivi de l'étude menée par le SYDEVOM (en intégrant le COPIL de cette étude). En effet, il explique que le SYDEVOM a indiqué que la CCJLVD sera chargée de mettre en place un comité de pilotage comprenant un groupe d'élus (en plus d'un groupe d'usagers (ménages et non ménages ; l'objectif étant de créer les conditions de l'adhésion des usagers au dispositif choisi par la collectivité), de l'agent de la collectivité chargé de la coordination de cette étude, du SYDEVOM de Haute Provence, d'éventuelles associations locales pouvant servir de relais, d'un représentant du Conseil Régional et éventuellement d'un représentant de l'ADEME).

--- Monsieur le Président indique qu'il s'agira ensuite pour les membres de la Commission « Ordures ménagères » de déterminer les solutions les plus adaptées au territoire pour les présenter en conseil, puis de participer à la mise en œuvre de la ou les solution(s) retenue(s) ainsi que de participer au montage du dossier de demande de financements (rédaction des fiches projets, recherche de devis, des procédures à mener, ...).

Monsieur MARTINOD précise qu'il y a un projet intéressant sur le Sisteronais-Buech avec Ovinalp concernant les biodéchets, peut-être pourrions nous nous rapprocher de la CCSB afin de voir si un partenariat est opportun.

IMPRESSION FICHES PREPARATOIRES CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mme Favre demande aux membres du conseil si ces derniers souhaitent que les fiches soient imprimées en plus de l'envoi par courriel. Après concertation de l'ensemble des membres présents il est décidé de ne pas imprimer les fiches.